

**PROCÉDURES A SUIVRE EN CAS DE  
SUSPICION DE HARCELEMENT EN MILIEU SCOLAIRE :**

**Pour rappel :**

**harcèlement = répétition, durée, comportement intentionnellement agressif et asservissant**

ACTIONS	MODALITÉS	ACTEURS OU PARTENAIRES	REMARQUES POINTS DE VIGILANCE
1 – ECOUTE de l'élève et des parents	Prendre en compte et au sérieux la demande ; <b>Agir au plus vite ;</b> Pas de jugement ou de conclusions hâtives ; Discrétion ;	Chef d'établissement, enseignant, personnel médical	Ne pas agir seul ; Présence indispensable des 2 parents ; <b>Ecoute inconditionnelle ;</b> ⚠ Intervention hâtive et inappropriée peut aggraver la situation ;
2 – OBSERVATION SURVEILLANCE	<b>Ecrits obligatoires des faits ;</b> Ce n'est pas une enquête ;	Chef d'établissement enseignants, personnels OGEC	Observation de max. 2 semaines ; Privilégier les temps et lieux intermédiaires (récréations, sortie, toilettes)
<b>→ FAITS AVÉRÉS</b>			
3- PROTECTION - SECURISATION	Informations aux familles ; Communication à l'équipe éducative ;	Tous les membres de la communauté éducative	<b>Importance de l'avis médical ;</b> Possibilité pour la famille de la victime de porter plainte ; Sanction sur des faits établis ;
4 – RENCONTRE DES FAMILLES <b>séparément</b> (victime et agresseur)	Rendu compte des observations et des décisions ;	Chef d'établissement, enseignant	<b>Ne pas recevoir seul les familles ;</b> Pas de confrontation entre les 2 parties (parents comme enfants) Proposer soutien psychologique à la victime et à l'agresseur
5 – PENSER DES ACTIONS DE PREVENTION	Concerne l'ensemble des élèves ; A mettre en place parfois à distance des faits ;	Membres de la communauté éducative Personnels spécialisés	Rappel du règlement et de la loi Envisager des animations sur le respect, le savoir dire non,...
<b>→ FAITS NON AVÉRÉS</b>			

**Si maintien plainte :**

- Rendez-vous famille pour dialogue
- Vigilance à poursuivre
- Lien de confiance essentiel à maintenir
- Existence d'une souffrance, même s'il n'y a pas harcèlement
- Si rien n'est possible, le contrat de scolarisation peut être interrogé